

LIVRET D'ACCUEIL

FOYER HEBERGEMENT BROVES



Réf: Loi N°2002-2 du 2 janvier 2012

Rédigé en décembre 2015

Version 0

Validé le 05 Décembre 2016

Modifié le :

SOMMAIRE

Le Mot d'Accueil de la Direction	page 3
Lexique	page 4
L'Organisme Gestionnaire : HSSSE	page 5
Le Foyer Hébergement Broves	page 6
• <i>Implantation Géographique</i>	
Les Prestations de Service offertes	page 10
• <i>L'hébergement</i>	
• <i>Les prestations hôtelières</i>	
• <i>L'accompagnement médico-social</i>	
Nos Engagements	page 14
• <i>Les Généralités</i>	
• <i>La Nomination d'un Référent</i>	
• <i>Le Contrat de Séjour</i>	
• <i>Le Projet Personnalisé</i>	
• <i>La Rencontre avec la Direction</i>	
Vos Engagements	page 17
Serai-je consulté ?	page 18
Informations	page 19

LE MOT D'ACCUEIL



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez d'être accueilli dans notre Foyer Hébergement Broves.

Afin de faciliter votre arrivée parmi nous, nous avons rédigé ce LIVRET D'ACCUEIL.

Il vous présente l'établissement et décrit l'organisation de la vie au quotidien ainsi que vos droits et devoirs.

Nous vous remettons également à cette occasion :

- **le Règlement de Fonctionnement**
 - **le Contrat de Séjour**
- **la Charte des Droits et Libertés de la Personne accueillie**

Le Directeur du pôle médico-social

JM ROCHE

LEXIQUE

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Elle est sous l'autorité du Conseil Départemental.

Ses missions : accueil, accompagnement, information, attribution des droits, évaluation des besoins.

CDAPH

Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Elle est chargée de l'orientation de la Personne Handicapée et des prestations dont elle pourrait bénéficier.

CAF

Caisse d'Allocations Familiales

Elle garantit un revenu minimal appelé AAH, aux personnes accueillies.

AAH

Allocation Adulte Handicapé

Son attribution et son montant sont déterminés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

L'ORGANISME GESTIONNAIRE

HARMONIE SANTE SERVICES SUD EST

HARMONIE SANTE SERVICES SUD EST a vu le jour le 27 juin 2014.

Cette nouvelle entité est la résultante de l'absorption des entreprises mutualistes B2S et PRESANTIA par HARMONIE MUTUALISTE entérinée par le Conseil d'Administration du 27 JUIN 2014.

Cet organisme couvre géographiquement le secteur Sud Est et Est. Il est présent sur 8 départements avec comme pôle métiers: le Dentaire, la Gériatrie, le Handicap, l'Optique, l'Audition et la Petite Enfance.

Le Siège avec ses bureaux administratifs sont situés sur BEZIERS (34500).

Les actions d'HARMONIE SANTE SERVICES SUD EST sont de :

- Défendre et promouvoir les valeurs mutualistes.
- Faciliter l'accès de la population à des services de soins, de santé et d'accompagnement de qualité.
- Pérenniser et développer l'emploi et les compétences de leurs salariés.

HARMONIE SANTE SERVICES SUD EST appuie son action sur le principe de solidarité, commun à l'ensemble de ses services et établissements.

LE FOYER HEBERGEMENT BROVES

Qu'est-ce qu'un Foyer Hébergement ?

Un Foyer Hébergement est un établissement médico-social.

C'est un établissement qui assure l'hébergement et l'accompagnement des personnes adultes handicapées exerçant une activité professionnelle en ESAT et orienté par la CDAPH.

A qui s'adresse le Foyer Hébergement Broves ?

Il est destiné aux personnes handicapées adultes travaillant sur l'ESAT les Taillades (Etablissement et Service d' Aide par le Travail).

Il fonctionne en internat et il est ouvert 365 jours par an.

Les Missions du Foyer Hébergement Broves

Il vous propose:

- Un accompagnement sur les actes de la vie courante afin de maintenir et développer votre propre autonomie.
- De vous approprier un certain savoir-faire (respect de l'autre, de l'environnement...) et un certain savoir être (estime de soi, image de soi...).

Implantation Géographique



Une situation géographique privilégiée :

Le Foyer Hébergement Broyes est situé **au cœur du Canton de Fayence**.

Le Canton de Fayence appelé aussi les 9 villages perchés offre :



- **Une richesse culturelle** au travers de ces villages aux ruelles colorées, tantôt blottis contre leurs châteaux, tantôt nichés dans le creux d'une colline, certains surplombant la plaine, d'autres se découvrant lentement nous faisant découvrir leurs fontaines et lavoirs, leurs châteaux et chapelles...



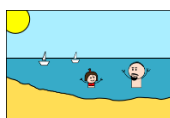
- **Une richesse environnementale** où se trouvent les forêts peuplées de pins d'Alep et de chênes liège, les gorges du Blavet idéales pour les randonneurs et grimpeurs.



- **Une richesse sensorielle** où se mêlent avec harmonie nos différents sens par la floraison des mimosas, les roses de mai... les lacs, les cascadesles produits du terroir avec leurs saveurs diverses...



- **Une richesse de loisirs accessibles depuis l'Eau, la Terre et le Ciel :**
 - Activités nautiques : aviron, balades aquatiques, canyoning, pêche, jeux nautiques...
 - Activités sport nature : randonnées, spéléologie, golf, équitation, vol à voile...



- **Les plages sont à 30 minutes et les 1^{ière} stations de ski sont à 1 heure.**



- Des équipements médico-sociaux (médecins généralistes, dentistes, ORL, kinésithérapie, centre de secours...).



- Des commerces de proximité (coiffeurs, supermarchés, restaurants...).



- Les animations toute l'année organisées par l'office de tourisme, les mairies et les Comités des fêtes (loto, feux d'artifice, concours de pétanque...).

LES PRESTATIONS DE SERVICES OFFERTES

L'HEBERGEMENT



Votre chambre se compose d'un espace de vie comprenant : un lit, chevet, deux placards dont une dédiée à une penderie, un bureau, une salle d'eau privative avec douche, WC, et lavabo.

LES PRESTATIONS HÔTELIÈRES

La restauration



L'établissement assure les repas de la façon suivante :

- Les repas de midi du Lundi au Vendredi sont confectionnés par l'ESAT Les Taillades et sont consommés dans la salle de restauration.
- Les repas du soir et les repas midi et soir du weekend sont assurés en liaison froide par l'ESAT Les Taillades sont consommés dans la salle prévue à cet effet.

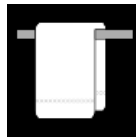


Dans le cadre d'une activité éducative, vous pouvez confectionner un repas encadré par les éducateurs.

Le linge et son entretien



Votre linge personnel fait partie du trousseau du résident, fourni et renouvelé par vous-même et/ou votre représentant légal.



Le linge plat (drap, couverture, serviette de bain...) est fourni par l'établissement.



Votre linge personnel et le linge plat sont entretenus par l'ESAT Les Taillades.

Entretien de la chambre



L'entretien de votre chambre est assuré par un Agent des Services Intérieurs, selon un planning établi.

Une partie de cet entretien peut également être fait par vous, en lien avec votre Projet Personnalisé.

Néanmoins, votre chambre devra être rangée et votre lit fait.

ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL

Les actes de la vie courante



L'accompagnement dans les actes de la vie courante est personnalisé en fonction de vos capacités, vos potentialités, vos difficultés et vos besoins.

Les activités



Activités manuelles, créatives, artistiques et sportives



Activités extérieures

Le suivi médical



Vous et/ou votre représentant légal avez le libre choix de votre médecin traitant. L'accompagnement et les démarches se font en fonction de vos besoins. L'infirmière et l'équipe pluridisciplinaire veillent aux suivis de vos soins.

La prise des médicaments



Conformément à la circulaire DGS/PS3/DAS n° 99-320 du 4 juillet 1999, relative à la distribution des médicaments :

« Il apparaît ainsi que la distribution de médicaments dûment prescrits à des personnes empêchées temporairement ou durablement d'accomplir ce geste peut être dans ce cas assurée non seulement par l'infirmier, mais par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante, suffisamment informée des doses prescrites aux patients concernés et du moment de leur prise».

La préparation des piluliers semaines et weekends est effectuée par l'infirmière.

NOS ENGAGEMENTS

Les Généralités



L'application des Textes de Référence :

- La Loi du 2 janvier 2002 n°2002-2.
- La Loi du 11 février 2005.
- La Charte des Droits et des Libertés des Personnes accueillies.
- L'éthique d'HSSSE.
- La Déontologie des Professionnels.
- Le Devoir de secret partagé et de confidentialité.
- L'accès aux informations médicales vous concernant (loi du 4 mars 2002).
- La confidentialité de votre dossier. Les données vous concernant feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions légales.
- La mise en place de rencontres, contacts ou informations régulières.

La Nomination d'un Référent



Dès votre entrée au Foyer Hébergement Broves, un référent vous sera affecté et vous accompagnera dans la construction et le suivi de votre projet personnalisé.

Le Contrat de Séjour



C'est un document contractuel signé dès l'entrée dans l'établissement.

Le Contrat de Séjour est conclu entre l'établissement, la Personne accueillie ou son représentant légal.

Ce Contrat spécifie :

- Les droits et les devoirs de l'Usager.
- La durée du contrat.
- Les objectifs et les prestations du Foyer.
- La coopération de la personne accueillie et de son représentant légal.
- Les conditions de modification, de révision et de résiliation du contrat.
- Les clauses de conformité.

Le Projet personnalisé



Le résident est au cœur de la démarche. Il n'est pas un «**objet**» dont on parle, mais un «**sujet**» qui participe à la réflexion menée sur sa vie.

Ce projet vous sera proposé dans les 6 mois suivant votre arrivée au Foyer.

Il entre dans le cadre de l'application de la Loi 2002-2 sur les droits des usagers.

Vous êtes l'acteur principal de la construction de votre projet.

Il est élaboré à partir des besoins spécifiques de celui-ci.

La réalisation et le suivi de votre projet suit un processus bien établi. Il fait l'objet d'évaluations intermédiaires afin d'établir un bilan en fonction des objectifs.

Votre projet pourra être réactualisé : ajustement, continuité ou mise en place d'un nouveau projet.

La Rencontre avec la Direction



Nous pouvons programmer, à votre demande, accompagné(e) de votre représentant légal, une rencontre avec la Direction.

VOS ENGAGEMENTS

Vous êtes tenu de **respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement** qui sera remis lors de l'admission.

Vous vous engagez également à nous :

- Tenir informé de tout changement de type administratif.
- Tenir informé de toute information médicale nécessaire.
- Participer à toute réunion proposée par le Foyer Hébergement Broves.
- Répondre aux demandes ou à toutes correspondances formulées par foyer.
- Respecter le projet personnalisé.
- Effectuer les démarches demandées et déterminées par le Foyer Hébergement dans le cadre de votre projet personnalisé.
- Respecter les temps de rencontre fixés avec eux dans le cadre de votre projet.
- Respecter les règles de vie collective.

SERAIS-JE CONSULTE ?



Vous serez obligatoirement **associé au Projet Personnalisé** dans sa conception et dans sa réalisation.



Vous pourrez **siéger au Conseil de la Vie Sociale**, instance partenariale d'échanges sur le fonctionnement du foyer.



Vous pourrez **donner votre avis** lors de consultations internes sur des améliorations sur le fonctionnement de l'établissement.



Vous serez **conviés à rencontrer les professionnels** dans le cadre de réunions d'information.



Vous serez **invités aux différentes manifestations** du foyer regroupant les familles et les représentants légaux.



Vous pourrez **être régulièrement consultés** sur votre accompagnement par des questionnaires et des enquêtes de satisfaction.

INFORMATIONS

L'Assurance Responsabilité Civile

Vous demeurez **responsable** de vos actes et de leurs conséquences.
Une Assurance Responsabilité Civile est obligatoire.

En cas de difficultés avec le Foyer :

En cas de réclamation, de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le Directeur de l'Etablissement.

Par ailleurs si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, faire appel sur simple demande à un médiateur.

« Toute personne, prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie... »

Art. 9 - Loi du 2 janvier 2002

Maltraitance :

Toute personne constatant ou ayant connaissance de faits concernant une maltraitance au sein de l'établissement doit impérativement le signaler au Directeur.

Par la suite, le traitement de cette maltraitance suit la procédure interne en cours.

Coordonnées :

Maison des Personnes Handicapées du VAR

Bâtiment G et L

Technopôle Var-matin

293 Route de la Seyne

CS 70 057

83 192 OLLIOULES Cedex

Tél : 04 94 05 10 40

Vos contacts au Foyer :

Jean-Michel ROCHE

Directeur d'Établissement

Directeur Adjoint

Assistante de Service Social

Secrétaire